

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230511-A2023-0093-AI
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

ARRETE DU PRESIDENT **N° A2023-0093**

Objet : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1 et R. 330-2 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry COLIN, Directeur Général des Services au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Les coordonnées professionnelles de M. Thierry COLIN sont les suivantes :

Direction Générale des Services

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

143 rue du Château

01150 CHAZEY-SUR-AIN

prada@cc-plainedelain.fr

Article 2 : Monsieur Thierry COLIN est chargé, en cette qualité, de :

- . Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- . Assurer la liaison entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

.../...

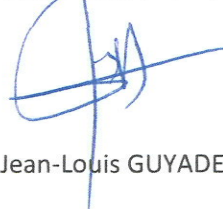
Article 3 : Cette désignation est réalisée par le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Président
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
143 rue du Château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Belley ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 mai 2023.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le : 11 MAI 2023

Signature :



Transmis en Sous-Préfecture le : 11/05/2023

Publié le : 12 MAI 2023